

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 18 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 5 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à BERGERET Pierre, BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (JOURDAN Milouda, MONTOYA Marc-Antoine)

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Acte complémentaire au Bail en l'état futur d'achèvement pour l'implantation de la Pharmacie du Bourg au sein du Pôle commercial et de santé du Bourg
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-85 visant à renforcer l'offre de commerces et de services de proximité, en réponse aux attentes exprimées par les habitants lors des concertations ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20250625-2025-48-DE Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vu la délibération n°2023-84 approuvant la conclusion de Baux en Etat Futur d'Achèvement avec la SARL PHARMACIE DU BOURG et la SAS CARREFOUR PROXIMITE France ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 5 juin 2025 ;

Considérant l'article 21 du Bail en Etat Futur d'Achèvement avec la SARL PHARMACIE DU BOURG France, prévoyant, après constatation de l'achèvement des travaux, la signature d'un avenant, à l'effet notamment de constater la date de prise de possession, d'acter la surface utile et l'ajustement du loyer en résultant et de joindre au bail les annexes qui n'auraient pas pu être remises lors de leur signature ;

Considérant qu'il convient également d'accorder une franchise de loyer supplémentaire de 2 (deux) mois à la SARL PHARMACIE DU BOURG, à compter du 1er juin 2025, compte tenu du contexte particulier lié au transfert de l'officine dans un secteur impacté par les travaux en cours ;

Considérant enfin que cette mesure vise à soutenir l'activité durant sa phase de stabilisation, tout en assurant la continuité du service de santé pour les habitants ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** le projet d'acte complémentaire au Bail en l'état futur d'achèvement pour l'implantation de la SARL PHARMACIE DU BOURG sur le nouveau pôle commercial et de santé du Bourg ;
- 2) **APPROUVE** l'octroi d'une franchise de loyer supplémentaire de 2 (deux) mois à la SARL PHARMACIE DU BOURG, à compter du 1er juin 2025 ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer ledit Acte complémentaire.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance : 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250625-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



BOURGOGNON Henri
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250625-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2025

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46